



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-104

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DDTM33

33-2016-10-27-001 - Arrêté préfectoral d'approbation de la modification du PPRI de la commune de Blanquefort (2 pages)

Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX (DISP BORDEAUX)

33-2016-10-18-002 - Décision du 18/10/2016 portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Gradignan M. VARIGNON André (7 pages)

Page 6

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-11-02-002 - Arrêté portant délégation de signature de Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques en matière de gestion des patrimoines privé aux service du domaine (1 page)

Page 14

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-02-001 - Délégation de signature pour le domaine des habilitations d'accès en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac et pour les accès au centre en route de la navigation aérienne sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) (2 pages)

Page 16

DDTM33

33-2016-10-27-001

Arrêté préfectoral d'approbation de la modification du
PPRI de la commune de Blanquefort

*Arrêté préfectoral d'approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation
de la commune de Blanquefort*

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

ARRÊTÉ DU **27 OCT. 2016**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-60 ;

VU le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort approuvé le 7 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort ;

VU les résultats et les avis émis lors de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement et notamment la mise à disposition du public du dossier de la modification et d'un registre, en mairie de Blanquefort du 22 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort, est approuvée conformément au code de l'environnement. Cette modification concerne le secteur nord de la zone industrielle de la commune de Blanquefort.

ARTICLE 2 : La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort contient les documents suivants joints en annexe :

- une notice explicative
- les documents graphiques réglementaires modifiés au 1/30000 et au 1/10000.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation (PPRI) modifié sur la commune de Blanquefort, vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Blanquefort, au Président de Bordeaux Métropole, au Président du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine (SYSDAU) et à la Présidente du Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

ARTICLE 6 : Dès réception, une copie de cet arrêté sera affichée pendant **un mois au moins** en mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, BP 20117 - 33294 Blanquefort cedex, au siège de Bordeaux Métropole : esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, au siège du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine (SYSDAU) : Hangar G 2, Quai Armand Lalande 33041 Bordeaux cedex.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Blanquefort, le Président du SYSDAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 OCT. 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX (DISP
BORDEAUX)

33-2016-10-18-002

Décision du 18/10/2016 portant délégation de signature du
chef d'établissement du centre pénitentiaire de Gradignan
*Décision du 18/10/2016 portant délégation de signature du chef d'établissement du centre
pénitentiaire de Gradignan M. VARIGNON André*
M. VARIGNON André



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date **18 Décembre 2015** nommant **Monsieur André VARIGNON** en qualité de **chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Séverine GODEFROID**, en qualité d'adjointe au chef d'établissement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Sébastien ROSSIGNOL**, **Madame Aurélie PASCAL**, **Madame Bérangère CUSANNO** en qualité de directeurs des services pénitentiaires adjoints *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames Françoise HULIC**, **Delphine WALTER**, **Sandrine MIE-DÉROSIER**, **Marianna RESSOT**, **Sandrine MARTY PATERNOTTE** ; **Messieurs Jean-Charles BROQUERE**, **Guy BREUVART**, **Xavier FRAYSSINET**, **Serge PETRUS**, **Stéphane ES SAIDI**, **Yannick TOULOUSE** en qualité de personnels de commandement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames ARNAUD Carine**, **DESPAUX Yolaine**, **HAMOUDA Nabila**, **POTIER Magali**, **SUBRENAT Annabelle**, **ERNST Anne-Cécile**, **GRANATA Ludivine**, **VEGA Nathalie**, **BURON Christèle**, **Messieurs BERTHOME Stéphane**, **NAJI Simon**, **POULET Sébastien**, **VERDIER Guillaume**, **CARSOL Frédéric**, **CHADAILLAC Eric**, **DEMAI Pierre**, **SÉOSSE Franck**, **BALOGOG James**, **DJEMIEL Moussa**, **LAFFARGUE Clément**, **LASSAIGNE Cédric**, **MAURILLE Bruno**, **SUZE Richard**, **MARGUERETTAZ David**, **RITLEWSKI François**, **THODIARD Steve**, **WIART Ludovic**, **FOURER Stéphane**, **BARBIER Christian**, **BENGHERADA Mounir**, **GUILLOT Jean-François**, **UMBA WA YUMBA Jacques**, **ABDERRAHMANE Farid**, **QUIQUET Serge**, **GUEROUAOUI Samir**, **TASSIUS Philippe** en qualité de majors et premiers surveillants, *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Cette décision portant délégation annule et remplace celle du 26 septembre 2016

Fait à Gradignan, le **18 octobre 2016**

Le Chef d'établissement

A. VARIGNON



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : chef de détention
- 4 : officiers (hors chef de détention)
- 5 : majors et 1ers surveillants

REACTUALISATION AU 02/05/2016

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX GRADIGNAN

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	
Présence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	

Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X			X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X			X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X			X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X			X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X			X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X			X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X			X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X			X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X			X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X			X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X			X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X			X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X			X	X
Présence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X			X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X			X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur exténeur		D. 250	X	X			X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X			X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R. 57-7-7	X	X			X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X			X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X			X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X			X	X
Isolément								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X			X	X

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X

Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		X	X					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		X	X					X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		X	X					X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		X	X					
Relations avec les collaborateurs du SPP								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		X	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		X	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		X	X					
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		X	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		X	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		X	X					

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un palloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation - refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Activités				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	

Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à Gradignan, le 2 mai 2016.

Le chef d'établissement
André VARIGNON



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-11-02-002

Arrêté portant délégation de signature de Jean-Denis de
VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances
Publiques en matière de gestion des patrimoines privé aux
service du domaine

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE et DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**ARRETE
portant délégation de signature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de monsieur le préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, ou à défaut par monsieur Thierry MOUGIN, administrateur des finances publiques, ou à défaut par madame Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, ou à défaut par madame Michèle BONNIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par monsieur Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par madame Vanessa de CRASTO, inspectrice des finances publiques.

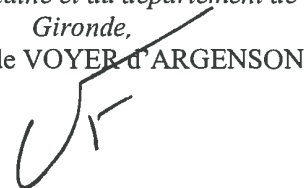
Article 2 : À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par mesdames Emmanuelle CANTON, Isabelle FOURET, Soizic LASCARAY, Isabelle SANTANDER, contrôleuses principales des finances publiques, madame Valérie BIRNAL, contrôleuse des finances publiques, mesdames Estelle CHARLES et Amélie GADAL, agentes administratives des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 novembre 2016,

*Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde,
Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON*



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-02-001

Délégation de signature pour le domaine des habilitations d'accès en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac et pour les accès au centre en route de la navigation aérienne sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC)



PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DOMAINE DES
HABILITATIONS D'ACCES EN ZONE CÔTE PISTE DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE
DE BORDEAUX-MERIGNAC ET POUR LES ACCES AU CENTRE EN ROUTE DE LA
NAVIGATION AERIENNE SUD-OUEST (CRNA-SO) ET AU CENTRE D'EXPLOITATION DES
SYSTEMES DE LA NAVIGATION AERIENNE CENTRAUX (CESNAC).**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde

Vu le code de l'aviation civile;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région Nouvelle-Aquitaine par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016, portant délégation de signature de monsieur le préfet à monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région Nouvelle -Aquitaine par décret du 28 septembre 2016, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur N°531 du 9 juillet 2014, nommant M.Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est donné délégation de signature à monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, aux fins de signer, après enquête de police ou de gendarmerie réglementaire, les arrêtés préfectoraux de délivrance ou de renouvellement des habilitations d'accès ouvrant droit à titre de circulation en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac, au centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest (CRNA-SO) ou au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ainsi que les décisions préfectorales de refus, de suspension et de retrait de ces mêmes habilitations.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par monsieur Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

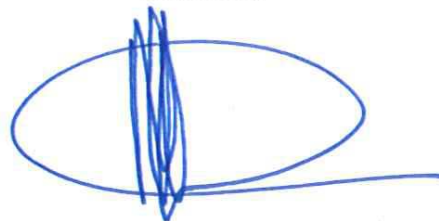
Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier RIBEYROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par madame Christine LACROIX, chef du pôle de sécurité intérieure.

Article 4 – Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense de la sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à monsieur le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, monsieur le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest, monsieur le chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux, monsieur le président du directoire de la société S.A.B.D.M, exploitant de l'aéroport Bordeaux-Mérignac, madame la directrice zonale de la police aux frontières et à madame le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

02 NOV. 2016

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la Gironde
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux